



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la sécurité et de la justice
Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

Direction de la sécurité et de la justice DSJ
Sicherheits- und Justizdirektion SJD

Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 03, F +41 26 305 14 08
www.fr.ch/dsj

T direct: +41 26 305 14 03
Courriel: dsj@fr.ch

Aux titulaires de patentes A, B et C
du canton

Fribourg, mars 2014

Mondial 2014

Horaire exceptionnel de fermeture des établissements publics

Madame, Monsieur

La Conférence des Préfets a rendu publiques les procédures d'autorisation relatives à l'organisation de manifestations liée au Mondial 2014.

Dans ce contexte et en se fondant sur l'article 46a de la loi du 24 septembre 1991 sur les établissements publics et la danse, la Direction de la sécurité et de la justice a décidé d'accorder un horaire exceptionnel de fermeture aux exploitantes et exploitants d'établissement public titulaires d'une patente A d'hôtellerie, d'une patente B d'établissement avec alcool ou d'une patente C d'établissement sans alcool.

Ainsi, durant le période du Mondial 2014 s'étendant du 12 juin au 13 juillet prochain, pour tenir compte en particulier des heures de retransmission, ces derniers seront autorisés à exploiter leur établissement jusqu'à 1 heure au lieu de 24 heures chaque soir de match.

Au-delà de cet horaire, le système des prolongations placé dans la compétence des Préfets demeure applicable.

Nous vous souhaitons d'agréables moments sportifs et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.


Erwin Jutzet
Conseiller d'Etat, Directeur